



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2026/02/018

Environnement

Séance du 9 février 2026
Date de convocation : 3 février 2026
Membres en exercice : 33
29 présents – 33 votants
Le quorum est atteint.

**OBJET : Convention de partenariat avec
l'entreprise Recyclivre**

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD
Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT
Jacky PASCAL a donné procuration à Frédéric DUMAS
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Magali NISSARD

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Christian SOMMACAL a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS (2), Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD,) **et 8 contre** (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2026/02/018

RAPPORTEUR : Laurence EMMANUELLI, adjointe

EXPOSE : La médiathèque Simone VEIL de Vauvert procède annuellement à des opérations de désherbage de ses collections, conformément aux dispositions des articles suivants :

- Article L310-5 du Code de la propriété intellectuelle (CP) : qui encadre la gestion des collections publiques et permet le retrait de documents devenus obsolètes.
- Article L332-12-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : qui justifie la cession ou le don de livres dés herbés dans le cadre de la mise à jour des fonds documentaires.

Ces opérations visent à renouveler l'offre de la médiathèque en proposant des contenus d'actualité et à requalifier ses collections. Au cours de ce processus, la médiathèque se sépare de livres vétustes ou inadaptés qui ne correspondent plus à son fonds.

Dans le cadre de son engagement contre le gaspillage et pour la promotion d'une économie circulaire, la Ville de Vauvert souhaite établir un partenariat avec l'entreprise RECYCLIVRE. Cette démarche s'inscrit dans une volonté plus large de valoriser les ressources et de donner une seconde vie à des ouvrages qui, autrement, pourraient être jetés.

Après une étude comparative des différentes entreprises de recyclage de livres, RECYCLIVRE a été retenue pour plusieurs raisons significatives :

- L'entreprise s'engage activement dans la lutte contre le gaspillage et promeut l'économie circulaire, qui est au cœur de son activité.
- RECYCLIVRE est membre du réseau "1% pour la planète", ce qui signifie qu'elle reverse chaque année 1% de son chiffre d'affaires à l'association FOR THE PLANET, contribuant ainsi à des actions en faveur de l'environnement.
- L'entreprise collabore avec l'association ARES, qui œuvre pour l'insertion sociale de personnes en grande exclusion, en prenant en charge la gestion des stocks de livres, de leur réception à leur expédition.
- De plus, la collecte des livres dés herbés par RECYCLIVRE est gratuite, ce qui représente un avantage substantiel pour la médiathèque.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-12 et L332-12-4.

Vu Le Code de la propriété intellectuelle, notamment l'article L310-5.

Vu Les engagements de la Ville de Vauvert en matière de développement durable et de lutte contre le gaspillage.

Vu Les documents et rapports de la médiathèque concernant le désherbage des collections.

PROPOSITION : Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'entreprise RECYCLIVRE, dans le respect des articles de loi mentionnés, afin de garantir une gestion responsable et durable des ressources documentaires de la médiathèque.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS (2), Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Christian SOMMACAL

Le maire,

Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 17/02/2026



ID : 030-213003411-20260209-DE202602_0018-DE